

Téléphone : 05 58 93 36 42  
e.mail : mairie.retjons@orange.fr



Arrêté municipal n°2023/01

**ARRETE**

**fixant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2023**

**Le Maire de RETJONS,**

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,  
**VU** le Code général de la fonction publique,  
**VU** les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,  
**VU** la délibération en date du 18/05/2015 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promus/promouvables), après avis du Comité Technique en date du 12/05/2015,  
**VU** l'arrêté de Mme le Maire de RETJONS en date du 03/03/2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité Technique en date du 12/02/2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au titre de l'année 2023, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté accompagné de son annexe sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à RETJONS, le 08/03/2023  
Le Maire  
CLAVE Virginie



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, si la collectivité a conventionné avec le centre de gestion des Landes, ce recours est subordonné à la saisine préalable par l'agent médiateur placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie postale à : Maison des Communes, 175 place de la Caserne Bosquet - BP 30069 - 40002 Mont de Marsan cedex, soit par message électronique à [mediateur@cdg40.fr](mailto:mediateur@cdg40.fr) (indiquant dans le libellé « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE »), pour qu'il engage une médiation.*

*La lettre de saisine devra être accompagnée de la copie de cette décision.*

*Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation.*

*Une copie de cette décision devra être jointe au recours.*

## Annexe de l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade

**ANNEE 2023**

**Mairie de RETJONS**

<b>Grade d'avancement</b>	<b>Nom usuel</b>	<b>Prénom</b>	<b>Ordre de priorité</b>
Adjt Techn. ppal de 1ère cl	PLAINO	Serge	1